# Procès-Verbal de la séance

# du Conseil Municipal du 27 mai 2021

VILLE D'EMBRUN
(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 23 JUIN 2021

Le Maire

Chantal EYMEOUD

MAIRIE D'EMBRUN 05200 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI , Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF à partir de 18h30, Vincent ESMIEU, Pierrick ROMAN, Mesdames Barbara GASQUET, Claire SARDY, Wiebke SILVE, Valérie BARTHELON, Annick BOUISSIERE, Monsieur Robert PELLISSIER, Mesdames Esther BOTALLA Claire CANTON-RAPUC, Monsieur Jean-Louis RIFFAUD.

Représentés :
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER jusqu'à 18h30,
Madame Natacha RAUTENBERG donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Claire SARDY,
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD.

---

Désignation du secrétaire de séance :

**Madame le Maire** propose de désigner Madame Ouria BLANCHET.

- Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 25 mars et du 27 avril 2021 (envoyé par Email les 6 et 7 mai 2021) Les procès-verbaux sont approuvés sans modification.

**Madame le Maire** demande l'autorisation du Conseil Municipal de rajouter une délibération : autorisation accordée.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

**Rapport n° 2021-078 R : Tarifs mise en fourrière véhicules ventouses sur la commune**

**Madame Esther BOTALLA** demande si la gestion de la fourrière sera confiée à une entreprise privée.

**Monsieur Marc AUDIER** répond par l'affirmative et explique que le garage doit être agréé par les services Préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'elle doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnées sur la voie publique.

La Ville ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels, un prestataire spécialisé et agréé est retenu.

La mise en fourrière intervient lorsque le véhicule est stationné 7 jours consécutifs sur la voie publique ou bien en infraction de la route.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière et l'expertise du véhicule. Sans réponse de sa part, le véhicule est détruit dans les délais légaux si la valeur estimée est moins de 765 € sinon le service des domaines le vend.

Tous les frais inhérents à la procédure sont facturés au propriétaire ou à la collectivité en cas de non-paiement par le propriétaire identifié.

La facturation se fera suivant le décret du 03/08/2020, à savoir :

| | |
|---|---|
| Frais d'enlèvement | 121.27 € TTC |
| Frais de garde | 6.42 € TTC/JOUR |
| Frais d'expertise | 61.00 TTC |

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission des finances en date du 21 mai 2021

- **APPROUVE** les tarifs à appliquer aux propriétaires lorsque le véhicule est mis en fourrière :

| | |
|---|---|
| Frais d'enlèvement | 121.27 € TTC |
| Frais de garde | 6.42 € TTC/JOUR |
| Frais d'expertise | 61.00 TTC |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la facturation. »

**<u>Rapport n° 2021.079 R</u> : Tarif culture « intrigue dans la ville »**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Le service animation associé avec le service Culture va mettre en place une intrigue qui se déroulera dans le centre d'Embrun.

Les joueurs disposeront d'un kit pédagogique et ludique, permettant aux familles et aux visiteurs de découvrir la ville « autrement ». Grâce à une enquête mettant en avant une époque phare de notre ville, les familles partageront de bons moments accompagnés de leur carnet de route.

Ce kit pédagogique sera en vente 12 € l'unité au bureau d'information de l'office de tourisme.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mai 2021

- **DECIDE** d'appliquer un tarif de 12 € pour le livret remis aux joueurs.
- **PRECISE** que la recette sera perçue sur la régie de la Culture. »

## Rapport n° 2021-080 R : Décision modificative n°1 – Budget principal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget a été voté avant la réception de l'état 1259 et l'affichage des dotations.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

Fonctionnement

Dépenses

| Comptes | Libellés | Montant |
|---|---|---|
| 6541 | Créances admises en non valeur | 59 861 € |
| | | |
| | | 59 861 € |

Recettes

| Comptes | Libellés | Montant |
|---|---|---|
| 73111 | IMPOT | 156 780 € |
| 7411 | DGF | 14 096 € |
| 74121 | Dotation de solidarité | 53 481 € |
| 74834 | Etat-exonération taxe foncière | 26 846 € |

| | | |
|---|---|---|
| 74835 | Etat – exonération taxe habitation | -191 342 € |
| | | 59 861 € |

Investissement

Recettes

| Comptes/opérations | Libellés | Montant |
|---|---|---|
| 1641 | Emprunt | 90 000 € |
| | | |
| | | 90 000 € |

Dépenses

| Comptes/opérations | Libellés | Montant |
|---|---|---|
| 2315/0210 | Travaux en cours | 90 000 € |
| 1641 | Emprunt | 5 000 € |
| 2051/0127 | Logiciel | - 5 000 € |
| | | 90 000 € |

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mai 2021

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présenté dans le document joint à la délibération. »

**Rapport n° 2021-081 R: Ecole de musique et de danse : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Hautes-Alpes**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes participe chaque année au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun. Cette subvention est attribuée en fonction de critères établis par le Conseil Départemental. Il convient, par la présente, de solliciter le Conseil Départemental. Pour mémoire cette subvention était de 28 000 €.

Madame le Maire précise qu'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la commune d'Embrun sera établie suite à l'attribution de la subvention du Département. »

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu l'avis de la commission finances du 21 mai 2021

- **SOLLICITE** une subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique et de Danse d'Embrun au titre de l'année 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune d'Embrun relative à ce financement.

**Rapport n° 2021-82 R : Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est domicilié hors d'Embrun. Il parait donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école pour un montant de 100 000 €.

En outre, cette démarche a le mérite d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves de Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021.

Une convention, soumise à l'examen de chaque membre de l'assemblée, est proposée à l'approbation.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission des finances en date du 21 mai 2021

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **APPROUVE** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le financement de l'Ecole Municipale de Musique à hauteur de 100 000 €.
- **CHARGE** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

**Rapport n° 2021.083 R : Exonérations exceptionnelles – COVID19**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de COVID19 a entrainé la fermeture des commerces.

Madame le Maire propose qu'une aide leur soit apportée à travers l'exonération partielle des droits de place et redevances d'occupation du domaine public dus au titre de l'année 2021.

Concernant les redevances d'occupation du domaine public qui sont facturées aux commerçants, pour les redevables des types *Terrasse*, *Etalage permanent*, une exonération de 50% de la redevance 2021 est proposée. »

Vu le Comité Finances du 21 mai 2021

Madame le Maire entendue,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer une exonération de 50% de la redevance 2021 pour les redevances d'occupation du domaine public de type *Terrasse*, *Etalage permanent* pour les commerces dont la crise sanitaire a entrainé la fermeture.

**Rapport n° 2021-084 R : Avance trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe du camping**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Budget Annexe du camping est un budget avec autonomie financière sans personnalité morale. A ce titre, le budget dispose de sa trésorerie indépendante du budget principal.

Ce budget a donc besoin d'avoir une avance de trésorerie avant le début de la saison d'été.

Madame le Maire propose d'allouer au camping une avance de 120 000 €.

Il est précisé que cette somme est prévue au budget principal sur le compte budgétaire 27638 et au budget annexe du camping sur le compte budgétaire 1687.

Cette somme est remboursable au cours de l'année 2021 par le camping.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission des finances en date du 21 mai 2021

- **DECIDE** d'allouer une avance de trésorerie de 120 000 € du budget de la Ville au Budget Annexe du Camping.
- **PRECISE** que cette somme est remboursable au cours de l'année 2021. »
- **PRECISE** que cette somme est prévue au 27638 pour le budget principal en dépense et recette et au 1687 pour le Budget Annexe du Camping en recette et dépense

**Arrivée de Monsieur Patrice Renouf à 18h30**

**Rapport n°2021-085 R : Conventions commune / Madame Paurd, Messieurs Didier, Biau-Giraud, Vanneste, Sarl PIRA 2 R et Sarl Outdoor Games 05 : prolongation d'un an d'occupation du domaine public au Plan d'Eau**

**Messieurs Pierrick ROMAN et Alexandre DIDIER ne prennent pas part au vote**

**Monsieur Jean-Louis RIFFAUD** demande pendant combien de temps peut-on renouveler ces autorisations et que ce passe t'il à l'échéance de celles-ci ?

**Monsieur Marc AUDIER** répond que cette prolongation est nécessaire pour que les prestataires puissent travailler cet été ; La commune est en discussion avec EDF mais on envisagerait des conventions de 3, 4 voir 5 ans.

**Madame le Maire** précise que pour ces A.O.T. c'est EDF qui est propriétaire et qui a concédé à la commune la gestion du Plan d'Eau. La commune a ensuite passé des conventions d'utilisation de ce domaine public avec des prestataires La convention avec EDF prendra fin en 2051 et EDF demande à ses concessionnaires de revoir les prestations et notamment les conventions d'occupation précaires et révocables. EDF souhaite percevoir 25 % des redevances perçues par la commune. Les discussions se poursuivent afin de parvenir à un accord, sans doute à l'automne.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016-088 R du 4 mai 2016 qui l'autorisait à signer une convention d'occupation du domaine public avec Madame Paurd, Messieurs Didier, Biau-Giraud, et Vanneste afin que ces derniers puissent exercer leurs activités saisonnières aux abords du Plan d'Eau, la délibération n° 2016-089 R du 4 mai 2016 qui autorisait la société Sarl PIRA 2R à exploiter ses jeux nautiques et enfin la délibération n° 2018-65 R du 23 avril 2018 qui autorisait la Société SARL OUTDOOR GAMES 05 à exploiter un « fly jump ». Madame le Maire rappelle que ces conventions étaient signées pour 3 ans.

Madame le Maire rappelle que la durée de cette convention a été prolongée, par délibération n° 2019-057 du 24 avril 2019 et par délibération n°2020-41 R du 28 février 2020. Madame le Maire précise qu'une procédure va être lancer en concertation avec EDF pour attribuer de nouvelles Autorisations d'occupation temporaire à compter du 15 octobre 2021.

La présente délibération vise à autoriser Madame le Maire à prolonger la durée des conventions précitées pour une année supplémentaire ; les autres articles de ces conventions étant sans changement.

La commission « Finances » a examiné ce dossier le 21 mai 2021 .

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. Messieurs Pierrick ROMAN et Alexandre DIDIER ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis de la commission finances du 21 mai 2021

- **AUTORISE** la prolongation jusqu'au 15 octobre 2021 des conventions d'occupation temporaires du domaine public approuvées par les délibérations n° 2016-088 R, 2016-089 R du 4 mai 2016, n°2018-65 R du 23 avril 2018, n°2019-057 R du 24 avril 2019 et du 28 février 2020 n°2020-41 R.
- **PRECISE** que les autres articles de ces conventions sont sans changement.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation. »

**<u>Rapport n° 2021-086 R :</u> Attribution du marché de travaux pour la création de deux aires de jeux sur le site du plan d'eau d'Embrun.**

**Délibération retirée en séance**

**<u>Rapport n° 2021-087 R :</u> Avenant n°1 à la mission de révision du PLU – Reprise phase 1**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché à procédure adapté signé le 6 juillet 2016 avec ALTEREO G2C Ingénierie, pour une mission de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire rappelle également le montant de la mission qui est de :

- Pour la tranche ferme : 30 356.00 € HT
- Pour la tranche optionnelle 1 : 9 211.00 € HT
- Pour la tranche optionnelle 2 : 2 794.00 € HT
- Soit un montant total de 42 361.00 € HT

Madame le Maire indique que la mission a débuté fin août 2016 et a été suspendue en janvier 2018 suite au problèmes rencontrés notamment au niveau du glissement de terrain de la bellotte.

Suite aux délais écoulés, il convient pour reprendre la mission de mettre à jour les différentes données ci-dessous :

- Mise à jour des données INSEE
- Mise à jour du potentiel de densification et d'intégration du PPRn
- La mise à jour de la consommation d'espace sur la période 2010/2020
- La comptabilité avec les documents supra-communaux et l'intégration des projets communaux
- La mise à jour de l'état initial de l'environnement
- Trois réunions supplémentaires
- Une réunion publique (en option)

Le montant de la prestation s'élève à :

| Libellé | Unité | Q | PU HT | Prix total HT |
|---|---|---|---|---|
| Mise à jour du diagnostic (INSEE, potentiel de densification, consommation d'espace, documents supra communaux, …) | F | 1 | 3 140.00 | 3 140.00 |
| Mise à jour de l'état initial | F | 1 | 1 050.00 | 1 050.00 |
| Réunion supplémentaires | U | 3 | 538.00 | 1 614.00 |
| | | | **Total HT** | 5 804.00 |
| | | | **TVA** | 1 160.80 |
| | | | **TOTAL TTC** | 6 964.80 |
| **OPTION : Réunion publique prix unitaire** | | | | 538.00 |

Le montant de l'avenant est de 5 804.00 € HT plus l'option à 538 € HT

L'avenant représente une augmentation de 14.97 % du montant initial.

Le Conseil Municipal,

- ✓ **Vu** le code de la commande publique,
- ✓ **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 27 avril 2021,
- ✓ **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant avec ALTEREO G2C ingénierie – 2 avenue Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES pour un montant de 5 804.00 € HT plus l'option à 538 € HT soit un total de **6 342.00 € HT.**
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget opération 0261.

**<u>Rapport n° 2021-088 R</u> : La Clapière- Convention d'occupation précaire et révocable entre Sogea Provence Ets Charles Queyras TP et la commune.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que Monsieur Moulin, Directeur de Sogea Provence Ets Charles Queyras TP a fait connaître qu'il souhaitait disposer d'une partie de la parcelle cadastrée AM n° 109 sur environ 700 m² pour y implanter une base vie.

Madame le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention d'occupation précaire et révocable.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre, la convention d'occupation précaire et révocable est conclue pour une durée de un an renouvelable une fois.

Madame le Maire dit que cette occupation est consentie pour un montant de 500 euros par mois. Toutefois, les frais de gestion relatifs au fonctionnement de la base de Vie de SOGEA (eau, électricité) seront à sa charge exclusive.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, Transports en date du 21 mai 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable entre Sogea Provence Ets Charles Queyras TP et la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.
- **DIT** que la recette est prévue au budget primitif 2021. »

**<u>Rapport n° 2021-089 R</u> : Protocole d'accord entre l'entreprise ROUTIERE DU MIDI et la Commune d'Embrun**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe que l'entreprise ROUTIERE DU MIDI a en charge l'exploitation des matériaux du lac de Serre-Ponçon. Le transfert d'engins par la route de Chadenas pour des travaux préparatoires à l'extraction sur le plateau de Chadenas entraine des déformations sur la route.

Madame le Maire indique que la commune d'Embrun qui est gestionnaire de la voirie a demandé à l'entreprise de faire réaliser des mesures de déflexion par un laboratoire sur la route de Chadenas, afin d'avoir des données sur la portance et la rigidité de la chaussée.

Madame le Maire indique que la commune d'Embrun qui est gestionnaire de la voirie ne peut donc continuer le transfert des engins sans accord préalable.

Madame le Maire informe que l'entreprise s'engage sur la purge de 3 zones et que la commune d'Embrun autoriserait l'entreprise Routière du midi au transfert d'environs 10 portes-chars ou équivalent sur une période de 10 ans.

Madame le Maire propose d'approuver le projet de protocole d'accord.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, Transports en date du 21 mai 2021,

- **APPROUVE** le protocole d'accord ci-joint,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que tout acte afférent à cette affaire. »

**<u>Rapport n° 2021-090 R :</u> Dénomination des voies**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Madame le Maire dit qu'il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voiries :

| Dénomination actuelle | Dénomination nouvelle | N° Plan |
|---|---|---|
| **Néant** | **Rue des Pinsons** | **1** |
| **Néant** | **Route de Saint-André** | **2** |
| **Néant** | **Route de la Madeleine** | **3** |
| **Néant** | **Chemin de Pralong** | **4** |
| **Néant** | **Hameau des Vignes** | **5** |
| **Néant** | **Chemin du Champ Mazelier** | **6** |
| **Néant** | **Rue des Allières-Haut** | **7** |

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité consultatif Travaux, Accessibilité, transports en date du 21 mai 2021,

- **APPROUVE** la proposition de dénomination des voies. »

**Rapport n° 2021-091 R : Promesse Unilatérale de Vente Commune/BONNAFFOUX Michel Annule et remplace la délibération n° 2016.218 R du 8 décembre 2016**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° 2016.218 R du 8 décembre 2016 relative à la promesse unilatérale d'échange de parcelles entre M BONNAFFOUX Michel et la commune.

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2011-59-3 du 28 février 2011, M Michel BONNAFFOUX a fait l'objet d'une expropriation notamment sur la parcelle cadastrée A 1458 (Ex 441) incluse dans le périmètre de protection rapproché des captages de Joutelle pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'Embrun.

Madame le Maire dit que depuis ce jour, cette parcelle a été mise au cadastre sur le compte de la commune en tant que propriétaire.

Madame le Maire précise qu'il convient de régulariser cette situation et dans le cadre des actions menées par la SAFER dans le domaine de la gestion de biens agricoles, il est proposé de signer une Promesse unilatérale d'échange entre la commune et M BONNAFFOUX.

Madame le Maire dit que la SAFER intervient dans l'échange suivant :

Biens cédés : par la commune à M BONNAFFOUX
Parcelle B 903 d'une superficie de 35 a 30 ca lieu-dit Les Traverses
Parcelle B 904 d'une superficie de 26 a 70 ca lieu-dit Les Traverses
Parcelle b 1922 d'une superficie de 59 a 50 ca lieu-dit Les Traverses
Total surface : 1 ha 21 a 50 ca valeur : 4860 euros

Biens reçus : de M BONNAFFOUX à la commune
Parcelle A 1459 d'une superficie de 7 a 50 ca lieu-dit Pré-Lombard
Parcelle A 1470 d'une superficie de 35 a 56 ca lieu-dit l'Herme
Parcelle A 1471 d'une superficie de 26 a 64 ca lieu-dit l'Herme
Total surface : 69 a 70 ca : valeur : 2 790 euros

Madame le Maire souligne que l'échange fait apparaitre une soulte de 2070 euros au bénéfice de la commune d'Embrun. D'un commun accord, les parties conviennent que cette somme viendra en compensation de l'expropriation à l'encontre de M BONNAFFOUX Michel réalisée sur la parcelle A 1458.

Madame le Maire dit que la SAFER PACA est chargée de réaliser la promesse unilatérale d'échange, les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont d'un montant de 588 € TTC pris en charge par la commune,

Madame le Maire précise que les frais de document d'arpentage réalisés sont à la charge de la commune.

Madame le Maire dit que les frais d'acte sont à la charge de M BONNAFFOUX.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 18 octobre 2016.

Vu le Comité Consultatif de travaux, accessibilité, transports en date du 21 mai 2021

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Promesse unilatérale d'échange auprès de la SAFER PACA
- **DIT** que la SAFER intervient dans l'échange suivant :

Biens cédés : par la commune à M BONNAFFOUX
Parcelle B 903 d'une superficie de 35 a 30 ca lieu-dit Les Traverses
Parcelle B 904 d'une superficie de 26 a 70 ca lieu-dit Les Traverses
Parcelle b 1922 d'une superficie de 59 a 50 ca lieu-dit Les Traverses
**Total surface : 1 ha 21 a 50 ca valeur : 4860 euros**

Biens reçus : de M BONNAFFOUX à la commune
Parcelle A 1459 d'une superficie de 7 a 50 ca lieu-dit Pré-Lombard
Parcelle A 1470 d'une superficie de 35 a 56 ca lieu-dit l'Herme
Parcelle A 1471 d'une superficie de 26 a 64 ca lieu-dit l'Herme
**Total surface : 69 a 70 ca : valeur : 2 790 euros**

- **PRECISE** que l'échange fait apparaitre une soulte de 2070 euros au bénéfice de la commune d'Embrun. D'un commun accord, les parties conviennent que cette somme viendra en compensation de l'expropriation à l'encontre de M BONNAFFOUX Michel réalisée sur la parcelle A 1458.

- **DIT** que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER sont de 588 € TTC à la charge de la commune.

- **DIT** que les frais de document d'arpentage réalisés sont à la charge de la commune

- **DIT** que les frais d'actes sont à la charge de Monsieur BONNAFFOUX Michel,

- **CHARGE** l'étude **GONNET/SARDY/FORTOUL** de préparer l'acte d'échange. »

**Rapport n° 2021-092 R : Echange de terrains Commune/Mme M Vincent BONNAFOUX – Chalvet**

**Annule et remplace la délibération n° 2021.022 R du 02 mars 2021**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle :

- la délibération n° 2018-106 R du conseil municipal du 3 octobre 2018 relative au déclassement et classement de voies suite à enquête publique.
- la délibération n° 2020-034 du 28 février 2020 portant sur la cession d'une partie du domaine public au droit de la propriété de Mme et M BONNAFOUX Vincent au Maures, Chalvet.
- la délibération n° 2021.022 R du 2 mars 2021 concernant l'échange de terrain Commune et M et Mme M BONNAFOUX.

Madame le Maire indique que lors de la signature de l'acte une erreur a été découverte sur le document d'arpentage qui ne reprend pas les accords sur la limite du domaine public.

Madame le Maire dit qu'il convient de reprendre une délibération pour la cession d'une partie du domaine public au droit de la propriété BONNAFOUX pour une superficie de 161 m² au lieu de 168 m².

Madame le Maire précise que cet échange est consenti au prix fixé à 50 €/m² soit 8 050 € en échange de la parcelle cadastrée section B numéro 617 pour 40 m² à 50€/m² soit 2000 € qui se trouve devant le four banal de Chalvet.

Madame le Maire dit qu'une soulte de 121 m² reste à la charge de Mme et M Vincent BONNAFOUX. Sa valeur de 6050 € est fixé forfaitairement entre les parties.
Madame le Maire dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, Transport en date du 18 février 2021.

Vu le comité consultatif Travaux, Accessibilité, Transport en date du 25 mai 2021

- **Donne** un avis favorable concernant l'échange de terrain :

**Mme et M BONNAFOUX Vincent**, cèdent à la commune la parcelle cadastrée B 617 pour 40 m²
**La commune** cède à Mme et M BONNAFOUX Vincent une partie du domaine public au droit de leur propriété d'une superficie de 161 m²,

- **DIT** que cet échange est consenti à 50 €/m² avec une soulte restant à la charge de l'acquéreur fixée à 6050 euros pour 121 m².
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir à l'étude GONNET, SARDY et FORTOUL entre la commune d'Embrun et Mme et M Vincent BONNAFOUX. »

**<u>Rapport n° 2021-093 R</u> : Promesse Unilatérale de Vente Commune/LAGIER Stéphane**
**Annule et remplace la délibération n° 2019.135 R du 6 novembre 2019 et n° 2020.207 R du 15 décembre 2020**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le legs de M JOURCIN Eric concernant un ensemble de terrains agricoles en date de novembre 2018.

Madame le Maire dit que dans le cadre des actions menées par la SAFER dans le domaine de la gestion des biens agricoles, la SAFER a fait connaître à la commune qu'après réflexion les indivisaires ne souhaitaient pas vendre les parcelles provenant du LEGS.

Madame le Maire précise qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération afin d'exclure deux parcelles cadastrées E 735 et E 779 de la promesse unilatérale de vente.

Madame le Maire dit que le prix de vente de 25 800 € est fixé forfaitairement entre les parties

Madame le Maire indique que la délibération qui suit propose de l'autoriser à signer l'acte notarié de cession des parcelles :

**DESIGNATION DU BIEN**
Commune : **EMBRUN**

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Agri Bio |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LE PIGEONNIER | E | 0246 | | 57 a 50 ca | T | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0248 | | 1 ha 35 a 40 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0249 | | 21 a 94 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0250 | | 22 a 57 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0253 | | 31 a 10 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0258 | | 6 a 80 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0259 | | 11 a 10 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0260 | | 1 a 25 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0261 | | 30 a 50 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0264 | | 85 a 50 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0265 | | 14 a 20 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0272 | | 23 a 50 ca | LB | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0275 | | 1 ha 28 a 70 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0276 | | 30 a 00 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0278 | | 46 a 90 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0279 | | 11 a 50 ca | LN | Non |
| CHAMP MAZELIER | E | 0290 | | 82 a 50 ca | BT | Non |
| CHAMP MAZELIER | E | 0600 | 0288 | 29 a 10 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0643 | 0266 | 25 a 63 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0644 | 0266 | 31 a 57 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0646 | 0254 | 24 a 60 ca | LB | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0647 | 0269 | 3 a 70 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0653 | 0271 | 32 a 00 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0654 | 0271 | 48 a 00 ca | PA | Non |

pour une surface totale de 9 ha 35 a 56 ca.,

Madame le Maire dit que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu Le Comité Consultatif AGRICULTURE – ESPACES RURAUX - FORETS en date du 30 octobre 2019.

Vu Le Comité Ruralité, Agriculture et Forêt en date du 9 décembre 2020,

Vu le Comité consultatif Travaux, accessibilité en date du 21 mai 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Promesse unilatérale de vente avec Monsieur Stéphane LAGIER pour un montant de valeur de 25 800 € fixé forfaitairement entre les parties pour les biens désignés ci-dessous :

**DESIGNATION DU BIEN**
Commune : **EMBRUN**

| Lieu-dit | Section | N° | Ancien N° | Surface | NR | Agri Bio |
|---|---|---|---|---|---|---|
| LE PIGEONNIER | E | 0246 | | 57 a 50 ca | T | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0248 | | 1 ha 35 a 40 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0249 | | 21 a 94 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0250 | | 22 a 57 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0253 | | 31 a 10 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0258 | | 6 a 80 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0259 | | 11 a 10 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0260 | | 1 a 25 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0261 | | 30 a 50 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0264 | | 85 a 50 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0265 | | 14 a 20 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0272 | | 23 a 50 ca | LB | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0275 | | 1 ha 28 a 70 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0276 | | 30 a 00 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0278 | | 46 a 90 ca | P | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0279 | | 11 a 50 ca | LN | Non |
| CHAMP MAZELIER | E | 0290 | | 82 a 50 ca | BT | Non |
| CHAMP MAZELIER | E | 0600 | 0288 | 29 a 10 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0643 | 0266 | 25 a 63 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0644 | 0266 | 31 a 57 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0646 | 0254 | 24 a 60 ca | LB | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0647 | 0269 | 3 a 70 ca | LN | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0653 | 0271 | 32 a 00 ca | PA | Non |
| LE PIGEONNIER | E | 0654 | 0271 | 48 a 00 ca | PA | Non |

- **DIT** qu'eu égard aux arrêtés de catastrophe naturelle du 9 mars 2018 et du 24 octobre 2020, une servitude d'entretien des canaux d'irrigation sera constituée au profit de la commune d'Embrun. L'entretien courant des canaux sera réalisé par M. Stéphane LAGIER mais la commune d'Embrun se réserve le droit d'intervenir, pour assurer la sécurité publique dans ce secteur reconnu « Catastrophe naturelle » dans une zone de glissement de terrain, afin d'effectuer les travaux nécessaires (drainage, curage, étanchéification).
- **DIT** que les frais d'intervention et de dossier dus à la SAFER ainsi que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** l'étude **GONNET/SARDY/FORTOUL** de la préparation de l'acte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous actes à cet effet. »

**Rapport n° 2021-094 R** : **Modification du Plan de financement « Requalification du Plan d'Eau »**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle délibération n° 2021.020 R en date du 02 mars 2021, le conseil municipal approuvait la demande de subvention pour Requalification du Plan d'Eau d'Embrun.

Madame le Maire rappelle que le projet consiste à améliorer les conditions de desserte, la sécurité, les services, les animations aux Embrunais et aux touristes par la restauration des installations en place en place et la réalisation de nouveaux équipements.
Madame le Maire indique que les différents points du projet sont :

- A- Création d'un sanitaire public,
- B- Aménagement du parking plan d'eau (réseaux ; paysagers ; sécurisation…),
- C- Aménagement d'une aire de camping-car,
- **D- Aménagement et le remplacement du ponton en bordure du plan d'eau,**
- E- Aménagement et le confortement du cheminement piéton au fil de l'eau,
- F- La mise en place d'une pompe pour l'arrosage des pelouses,
- G- Aménagement de la rue de l'Iscle et une étude pour la requalification de l'entrée du camping municipal,
- H- Aménagement d'une aire de jeux,
- I – Création d'un pump-track.

Madame le Maire indique qu'il est apparu que le point D-Aménagement et le remplacement du ponton en bordure du plan d'eau figurait déjà dans la demande de subvention « Aménagement accessibilité ».

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de supprimer l'opération « Aménagement et le remplacement du ponton en bordure du plan d'eau » du coût de l'opération Requalification du Plan d'Eau.

La présente délibération a pour but de solliciter différentes aides financières selon un plan de financement complémentaire :

| | | |
|---|---|---|
| Montant de l'opération HT | | 611 646 € |
| | | |
| Etat DSIL | 40% | 244 658 € |
| Département | 10% | 61 165 € |
| Autofinancement Commune | 50% | 305 823 € |
| TVA (20%) à charge de la commune | | 122 329 € |
| MONTANT TOTAL TTC | | **733 975 €** |

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu Le Comité Consultatif Travaux, Accessibilité, transports en date du 21 mai 2021 a étudié ce dossier.

- **APPROUVE** la modification du plan de financement et la sollicitation des aides financières de l'Etat et du Département pour le programme de requalification du Plan d'Eau d'Embrun selon le plan de financement ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Montant de l'opération HT | | 611 646 € |

| | | |
|---|---|---|
| Etat DSIL | 40% | 244 658 € |
| Département | 10% | 61 165 € |
| Autofinancement Commune | 50% | 305 823 € |
| TVA (20%) à charge de la commune | | 122 329 € |
| MONTANT TOTAL TTC | | **733 975 €** |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2021. »

**Rapport n° 2021-095 R - Mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des baignades et des activités nautiques : convention Commune d'Embrun/Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes.**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique au conseil municipal que pour la surveillance des baignades ouvertes gratuitement aux publics, aménagées et règlementairement autorisées, la Commune fait appel au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour mettre à disposition des Sapeurs-pompiers volontaires pour la saison estivale 2021 qui aura lieu du 3 juillet au 29 août 2021.

Les sapeurs-pompiers volontaires auront pour mission de :
* surveiller la zone de baignade dénommée le Plan d'Eau,
* procéder au sauvetage et aux secours d'urgence,
* assurer la maintenance du matériel mis à leur disposition.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser au S.D.I.S l'ensemble des frais occasionnés par ces prestations.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ci annexée
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2021. »

**Rapport n°2021-096 R : Convention Commune/ lycée Honoré Romane pour l'utilisation de locaux scolaires**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :
« Madame le Maire expose que la surveillance des plages du plan d'eau sera, comme la saison précédente, confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Une convention stipule que le SDIS met à disposition des sapeurs pompiers volontaires pour surveiller les plages et que la Commune s'engage à assurer l'hébergement pour ces personnes.

Elle propose de signer avec le Lycée Honore Romane une convention pour la mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 3 juillet au 29 août 2021.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par la commission finances du 21 mai 2021

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** la convention Commune/ Lycée Honoré Romane ci-annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention,
- **PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget 2021. »

**Rapport n° 2021-097 R : Règlement des services périscolaires**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser chacun des services périscolaires de la commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, transports scolaires etc…

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur des services périscolaires est remis chaque année aux familles utilisatrices de ces services.

Ce règlement sera susceptible d'évoluer en fonction des conditions sanitaires.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'examen par le comité consultatif des affaires scolaires en date du 10 mai 2021

- **ADOPTE** le règlement intérieur des services périscolaires. »

**Rapport n° 2021.098 R : Organisation du temps de travail**

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation actuelle du temps de travail dans les services municipaux a été mise en œuvre par le protocole des 35 heures du 18 décembre 2001.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) et oblige les collectivités à s'aligner sur ce temps de travail légal. En conséquence cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée de travail effectif, durée qui doit être de 1607 heures par an.

Afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction Publique Territoriale, un nouveau régime pertinent, pris en concertation avec les représentants du personnel, a supprimé la sixième semaine de congés annuels, le pont et le jour férié supplémentaire lors de la fête d'EMBRUN.

Ce nouveau régime, qui régularise le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire, qui assure le décompte légal du temps de travail des agents, et qui reconnaît les sujétions particulières de certains services, est le fruit de discussions et de concertations menées avec les services de la commune, les représentants du personnel et les élus au sein de réunions de travail. Il portera à compter du 1er janvier 2022 le temps de travail hebdomadaire à 36 heures avec octroi de jours d'ARTT en compensation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| **Nombre total de jours sur l'année** | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| **Nombre de jours travaillés** | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h<br>arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |

| | |
|---|---|
| **Total en heures :** | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Une pause de 20 minutes est accordée lorsque le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures consécutives ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités d'organisations du temps de travail suivantes :

➢ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet sauf pour la direction générale des services et pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique dont la durée hebdomadaire de travail est précisée dans les statuts particuliers.
Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
Pour les agents exerçants leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

| Durée de temps de travail | Nombre d'heures travaillées | Nombre de jours travaillés | Nombre de jours de congés | Nombre de jours d'ARTT |
|---|---|---|---|---|
| **TC** | 36h | 5 | 25 | 6 |
| **TC** | 36h | 4.5 | 22.5 | 5.5 |
| **TP 90%** | 32h24min | 4.5 | 22.5 | 5 |
| **TP 90%** | 32h24min | 4 | 20 | 4.5 |
| **TP 80%** | 28h48min | 4.5 | 22.5 | 4.5 |
| **TP 80%** | 28h48min | 4 | 20 | 4 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **TP 70%** | 25h12min | 4 | 20 | 3.5 |
| **TP 60%** | 21h36min | 4 | 20 | 3 |
| **TP 50%** | 18h | 2.5 | 12.5 | 1.5 |

*Selon circulaire n° NORMPPF1202031C du 18 janvier 2012*

L'octroi de jours d'ARTT est subordonné à l'accomplissement effectif d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures. Les absences au titre des congés pour raison de santé (maladie, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet) réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.
De même, les agents bénéficiant d'un congé autorisé (congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption) et de congés particuliers (comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle) ne génèrent pas de jours d'ARTT, en application d'un revirement de jurisprudence de la CAA de NANTES n° 17NT00540 du 21 décembre 2018.

- **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'EMBRUN est fixée comme il suit :

La Direction Générale des Services :

La Directrice Générale des Services ou le Directeur Général des Services bénéficiera de 17 jours d'ARTT, justifiés par un temps de travail effectué au-delà des 36 heures hebdomadaires.
Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 ou 5 jours, les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail) mais en respectant une pause méridienne flottante entre 12h et 13h30 d'une durée minimum d'une heure.

La bibliothèque :

Les agents de la bibliothèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 jours ou 5 jours, répartis entre le lundi et le samedi.

Le secrétariat de l'école de musique et de danse

La secrétaire de l'école de musique et de danse sera soumise à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- semaines scolaires à 964.2 heures/an sur 4, 4.5 ou 5 jours,
- semaines hors périodes scolaires en congés ou récupération.

Le Centre Technique Municipal :

Les agents du CTM seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, répartis entre le lundi et le samedi selon le poste occupé. Les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées.
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le service Vie Scolaire :

Les ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) du service Vie Scolaire seront soumises à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- semaines scolaires à 39h sur 4 jours,
- semaines hors périodes scolaires à 36h sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et devront impérativement prendre leurs congés annuels hors périodes scolaires.

Le service entretien :

Les agents du service entretien seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures pouvant aller de 4 à 5 jours, les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.
Les horaires de travail et les jours de repos peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires.

La Police Municipale :

Les agents de la Police municipale seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours répartis entre le lundi et le samedi, les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées pour permettre au service de s'adapter aux différents impératifs.
Les horaires de travail et les jours de repos peuvent être modifiés pendant les vacances scolaires.
Les agents de la Police Municipale ne pourront prendre de congés annuels pendant la période allant du 10 juillet au 20 août.

Camping :

Les agents du Camping seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 5 jours, Les durées quotidiennes de travail peuvent être différenciées.
Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
Les horaires de travail et les jours de repos seront modifiés durant la période estivale sur motif de nécessité de service.

Les agents des différents services sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

- **Congés annuels**

Aux termes de l'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les congés annuels, ainsi que les congés fractionnés, doivent être consommés avant le 31 décembre de l'année.

Les jours de congés non soldés au 31 décembre de l'année pourront venir alimenter le compte épargne temps conformément au dispositif mis en œuvre au sein de la commune d'EMBRUN.

Toutefois et sous conditions, le report de jours de congés non pris à cette date, en raison des nécessités de service, sera possible sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, dans la limite du 31 mars de l'année suivante, sauf sur décision expresse de l'autorité territoriale en fonction de circonstances exceptionnelles.

- **Congés fractionnés**

Un jour de congé supplémentaire est attribué aux agents dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, est de 5, 6 ou 7. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Dès lors qu'un agent remplit les conditions pour y prétendre, les jours de fractionnement sont de droit et sont limités à 2 par an. Ils ne sont pas pris en compte dans le calcul des 1607 heures. Ils sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis. Le report de ces jours sur l'année suivante n'est pas possible ; cependant, ils peuvent être épargnés.

- **Autorisations spéciales d'absence**

Dans l'attente de la parution d'un décret qui devrait harmoniser ces autorisations spéciales d'absence dans les trois versants de la fonction publique, les autorisations spéciales d'absence en vigueur à la commune d'EMBRUN sont les suivantes :

| *Nature de l'événement* | *Nombre de jours accordés* |
|---|---|
| **Mariage – PACS (1 seule fois si même conjoint)** : | |
| De l'agent | 4 jours |
| Enfant de l'agent ou de son conjoint | 1 jour |
| **Naissance ou Adoption** : | |
| Enfant de l'agent | 3 ½ journées pour examens médicaux obligatoires<br><br>3 jours ouvrables + congés paternité 11 jours ouvrés |
| **Garde d'enfant malade :**<br><br>Enfant de l'agent âgé de 16 ans au plus | Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour<br><br>(peut être doublée si parent seul ou si conjoint n'en bénéficie pas) |
| **Décès** : | |
| Enfant de l'agent ou personne à charge effectiv permanente de moins de 25 ans<br><br>+ congé de deuil<br><br>Enfant de l'agent de plus de 25 ans | 7 jours<br><br>8 jours fractionnables à prendre dans l'année qui suit le décès<br><br>5 jours |
| Du conjoint, enfant du conjoint, parents | 3 jours |

| | |
|---|---|
| D'un frère ou d'une sœur, petits-enfants, d'un beau-frère, belle-sœur, beau-fils ou belle-fille, grands-parents, beaux-parents, oncle, tante, nev nièce | 1 jour<br><br>(plus délais de route en fonction de l'éloignement du lieu des obsèques) |

Dès parution du décret, les jours d'ASA qu'il attribuera pour évènements familiaux et parentalité rentreront en vigueur remplaçant ceux mentionnés ci-dessus.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents à temps complet ou à temps partiel ou par des heures de récupération pour les agents à temps non complet

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

En accord avec l'autorité territoriale, les heures supplémentaires seront :

- Soit récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
  Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné si possible dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

- Soit indemnisées, après accord de l'autorité territoriale, dans la limite des possibilités statutaires. Les heures de déneigement et les heures effectuées lors des élections seront rémunérées à titre exceptionnel à la demande de l'agent.
  Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2020.189R du 09 novembre 2020 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2020-692 du 08 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012,
Vu la délibération n° 2001.123R du 18 décembre 2001 relative au protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,
Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2021,
Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient compte de7 jours extra-légaux (une semaine de congés supplémentaire, un pont offert et un jour férié supplémentaire à l'occasion de la fête d'EMBRUN),

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

- **APPROUVE** les nouvelles règles de gestion du temps définies au sein de la présente délibération,
- **DECIDE** que les nouvelles règles sur la gestion du temps entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants,
- **ABROGE** la délibération n° 2001.123R du 18 décembre 2001 relative à la définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la commune d'EMBRUN à compter du 1er janvier 2022. »

## Liste des D.I.A :

**Monsieur Christian PARPILLON** donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

## Questions orales :

**Monsieur Christian COULOUMY** rappelle que la commune a obtenu récemment un prix pour ses actions en faveur de la biodiversité ; Ce dossier a été monté parallèlement avec celui pour l'obtention du pavillon bleu pour la préservation des plages et la mise en valeur de la nature ; Embrun a obtenu le

1er prix et c'est très bien pour la commune. On va continuer nos efforts. Le travail accompli en faveur des hirondelles a déclenché les faveurs du jury. Monsieur Christian COULOUMY demande à ce que les nids d'hirondelles soient préservés dans l'archevêché avec les travaux en cours ainsi que dans les bâtiments communaux.

**Madame Le Maire** remercie Monsieur Christian COULOUMY pour son travail et son investissement dans ces domaines.

**Monsieur Marc AUDIER** annonce la mise en service du feu tricolore au Boulevard Pasteur qui était destiné à ralentir la vitesse des véhicules avec un passage au rouge dès que la vitesse était supérieure à 30 km/h mais cette fonction est interdite. Monsieur Marc AUDIER précise que les piétons doivent appuyer sur un bouton pour le faire passer au rouge pour pouvoir traverser.

**Monsieur Christian PARPILLON** fait le point sur les travaux :

- Fin des travaux d'aménagement Rue de L'Iscle : travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec la Régie de l'eau
- Début juin : début des travaux , rue des fontaines pour les réseaux d'eau et d'assainissement plus les eaux pluviales ; les travaux dureront tout le mois de juin.
- Place de la Mazelière : réfection des joints des pavés
- Place Font Guers : mise en place de parapluies de couleur plus un cheminement piétonnier
- Route de la Combe : la circulation a été rétablie suite au glissement de terrain mais il faudra prévoir un aménagement plus durable et des investissements sont à prévoir sur 2 endroits au moins
- La Bellotte : des chercheurs du CNRS travaillent sur des prélèvements d'eau et font diverses investigations ; Monsieur JP Mallet a recollé tous les éléments des études et va modéliser le versant en 3D pour essayer de comprendre ce qui se passe réellement en plus des résultats des analyses ; Cela prend du temps et nous espérons des résultats en fin de cette année. Une réunion publique devrait être organisée fin juin-début juillet.

**Madame Audrey CEARD** présente le programme des animations estivales et évoque la prochaine fête du Plan d'Eau le 13 juin ;

**Monsieur Denis GRAS** annonce des travaux sur le parking du Plan d'Eau avec le démontage de la grille avaloir pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

**Madame le Maire** remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur travail et annonce que le prochain Conseil Municipal se déroulera le Mardi 6 juillet à 18h00.

**La séance est levée à 19h25.**